

## **AVENANT N° 1**

au bail emphytéotique intervenu entre la Ville de METZ et la SARL La Guinguette le 11 août 2008

L'an deux mil treize,  
le 30 mai

par devant Nous, Dominique Gros, Maire de la Ville de METZ,  
ont comparu :

- Monsieur Richard LIOGER, Adjoint au Maire de la Ville de METZ, agissant en sa qualité officielle et pour représenter la Ville de METZ, ci-après dénommée "le bailleur" en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009 et d'un arrêté de délégation du 5 mai 2011  
d'une part,

et

- la SAS La Guinguette de l'Esplanade, N°SIRET : 509 408 209 00013 ci-après désignée par "le preneur", représentée par Monsieur Olivier VETSCH, Président, agissant ès-qualité d'autre part,

dénommées ensemble "les parties"

## **EXPOSÉ**

La Ville de METZ a donné à bail emphytéotique en date du 11 août 2008 à la SARL La Guinguette un bâtiment et le terrain contigu situés sur le jardin de l'Esplanade à Metz, cadastré sous :

BAN de METZ  
Section 36 parcelle 22

d'une surface de 535 m<sup>2</sup>

en vue de redonner vie à la buvette et d'en faire un lieu plus attractif en transformant le site en restaurant.

Ce bail a été conclu pour une durée de 18 (dix-huit) années entières et consécutives qui a commencé le 1<sup>er</sup> juin 2008 pour finir le 31 mai 2026.

Au mois de février 2013, la SARL la Guinguette, devenue SAS la Guinguette de l'Esplanade, a sollicité la Ville de Metz afin de pouvoir prolonger la durée du bail de 12 (douze) ans compte tenu des travaux réalisés.

En effet, les travaux prévus ont été plus importants que le montant prévisionnel de départ, ils se montent à 1,2 millions d'euros TTC.

Le Conseil Municipal, appelé à examiner ce dossier, y a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 mai 2013.

Les parties sont convenues de prolonger la durée du bail dans les conditions ci-après énoncées.

### **Article n° 1 : régime juridique du preneur**

La « SARL la Guinguette » devient la « SAS la Guinguette de l'Esplanade ».

### **Article n° 2 : durée**

Le présent avenant n° 1 au bail emphytéotique du 11 août 2008 porte prolongation du bail pour une durée de 12 (douze) années entières et consécutives soit jusqu'au 31 mai 2038.

### **Article n° 3 : charges et conditions**

Le présent avenant est conclu selon les clauses et conditions suivantes :

Le preneur s'engage à payer une redevance annuelle de 5 500€(cinq mille cinq cent euros), ladite redevance fera l'objet d'une indexation annuelle basée sur l'indice des loyers commerciaux. Cette redevance doit être payée le 5 décembre de chaque année.

A l'expiration du bail emphytéotique, il est convenu expressément entre les parties que le bâtiment sera mis à disposition par le BAILLEUR au PRENEUR, ou à son ayant droit, par bail commercial.

### **Article 4 : publicité foncière**

Les parties consentent et requièrent du Livre Foncier l'inscription du bail, au nom du preneur, sur la parcelle cadastrée sous :

BAN de METZ  
Section 36 parcelle 22

d'une surface de 535 m<sup>2</sup>

Les formalités et les frais de publicité sont à la charge intégrale du preneur.

**Article n° 5 : enregistrement**

Le présent avenant sera inscrit au répertoire des Actes Administratifs en mairie de METZ.

**Article n° 6 : domiciliation**

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de METZ fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- La SAS La Guinguette de l'Esplanade fait élection de domicile en son siège 22 rue de Paris à Metz

---000---

Dont acte.

Fait en cinq exemplaires et passé à METZ, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits.

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Dominique GROS, Maire de la Ville de METZ.

pour la Ville de METZ,  
le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

pour la SAS la Guinguette de  
l'Esplanade, le Président:

Olivier VETSCH

Le Maire de la Ville de METZ :

Dominique GROS